

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
de la Communauté de Communes Buëch-Dévoluy**

Séance du : 12 avril 2021

Convocation du : 6 avril 2021

Le douze avril deux mille vingt et un, à 16 heures, le Conseil de la Communauté de communes, s'est réuni à La Roche des Arnauds sous la présidence de M. Michel RICOU-CHARLES, assisté de M. Gérard GRIFFIT, secrétaire.

Présents : Jean ROUSSEAU, Monique BARTHELEMY, Marie-Paule ROGOU, Alain MANIVEL, Michel RICOU-CHARLES, Dominique TRUC, Georges LESBROS, Rémy FREY, Fabien GASCARD, Maurice CHAUTANT, Roland AMADOR, Jean-François CONTOZ, Jean-Marie GUEYRAUD, Jean-Pierre BRIOULLE, Olivier REGORD, Christian GILARDEAU-TRUFFINET, Christian AUBERT, Jean BANAL, Françoise BELLANGER, Alain CAUSSE, Serge EYSSERIC, Gérard GRIFFIT, Bernadette SAUDEMONT.

Absents et excusés : Jacques FRANCOU, Françoise PINET, Alain BOYLOUD, Anne-Marie GROS, Laurent CELCE, Christiane ACANFORA, Roger AQUINO, Robert PAUCHON, Josette REVOUX, Mallorie BOURGOGNE, Jean-Claude VALLIER, Lamia CONTRUCCI, Claude DUBUT, Rajaa TOUSSAINT.

Pouvoirs : Jacques FRANCOU excusé a donné pouvoir à Christian AUBERT
Françoise PINET excusée a donné pouvoir à Jean-Pierre BRIOULLE
Anne-Marie GROS excusée a donné pouvoir à Gérard GRIFFIT
Laurent CELCE excusé a donné pouvoir à Alain MANIVEL,
Mallorie BOURGOGNE excusée a donné pouvoir à Maurice CHAUTANT
Lamia CONTRUCCI excusée a donné pouvoir à Gérard GRIFFIT
Claude DUBUT excusée a donné pouvoir à Christian GILARDEAU-TRUFFINET

ORDRE DU JOUR : Définition du produit de la taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) pour l'année 2021.

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite « Loi MAPTAM » prévoyant le transfert aux communes ainsi qu'à l'ensemble des EPCI à fiscalité propre, de la compétence «Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations » (GEMAPI).

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi « NOTRe »), notamment ses articles 64 et 76 ;

Vu le Code Général des collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5214-16 et L5214-21.

Vu les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L211-7 du Code de l'Environnement ;

Vu l'article L1530 bis du Code Général des Impôts (CGI)

Vu la délibération du 24 septembre 2018 instaurant la taxe GEMAPI, et fixant son produit à la somme de 82 000 €,

Le Président informe les délégués de la Communauté de Communes Buëch Dévoluy qu'il est nécessaire de délibérer pour fixer le produit attendu pour l'année 2021.
Il propose de maintenir le même montant, soit 82 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote à l'unanimité le produit attendu 2021 de la GEMAP pour un montant de 82 000 €.

Nombre de membres en exercice : 37			
Votants : 23 + 7 pouvoirs	Pour : 30	Abstention : 0	Contre : 0

Ainsi fait et délibéré à La Roche des Arnauds, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-200067445-20210412-De44_2021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2021

Affichage : 16/04/2021

Le Président,

Michel RICOU-CHARLES

